



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014251-0004 - VENTE INTERNET MEDICAMENTS	1
Décision N °2014251-0005 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LBM MULTI SITES EXPLOITE PAR LA SELAS BIOMEDIVAL SISE 429 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 84500 BOLLENE	5
Décision N °2014254-0002 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LBM MULTI SITES EXPLOITE PAR LA SELARL LABM DU LAC - SISE A LE PLAN ORIENTAL BÂTIMENT B - LOCAL N °10 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 562 A MONTAUROUX 83440	9
Décision N °2014259-0003 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "PEGOMAS AMBULANCES"	15

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014261-0011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Dispositif d'Hébergement et d'Accueil des Familles" (DHAF)	18
Arrêté N °2014261-0012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Ecole Saint Louis"	21
Arrêté N °2014261-0013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Le Hameau"	24
Arrêté N °2014261-0014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Dispositif d'Accueil Urgence Familles"	27
Arrêté N °2014261-0015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Association Vitriolaise pour l'animation et la gestion des centres sociaux" (AVES)	30
Arrêté N °2014261-0016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Habitat Alternatif Social - Le Mascaret"	33
Arrêté N °2014261-0017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Maison de la jeune fille - Centre Jane Panier"	36
Arrêté N °2014261-0018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "LOGISOL - HOTEL DE LA FAMILLE"	39
Arrêté N °2014261-0019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "Programme d'Action Contre les Taudits" (PACT) de Tarascon.	42

Arrêté N °2014261-0020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'hébergement "SARA Urgence +"	45
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	
Décision N °2014254-0003 - Décision relative à la composition de la Commission consultative paritaire en région Provence, Alpes, Côte d'Azur	48



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014251-0004

signé par
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

le 08 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)

VENTE INTERNET MEDICAMENTS

Réf : DOS-0914-4508-D

Décision «OFFICINE INTERNET» n° 2014.13.15

portant acceptation de la demande présentée par la SELARL PHARMACIE SAINT BARTHELEMY
sise 19 avenue Claude Monet – 13014 MARSEILLE
en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation
d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 décembre 2012 portant attribution de la licence de transfert n° 13#001064 à une officine de pharmacie dans la commune de Marseille (13014), exploitée par Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associée unique en exercice, inscrit au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10002061801 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la demande présentée par la SELARL pharmacie Saint Barthélémy, représentée par Monsieur Léon BLANCHET, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmacie-st-barthelemy-marseille.doctipharma.fr » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Marseille (13014), dossier remis en mains propres par le pharmacien et enregistré le 08 juillet 2014 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1er

La demande adressée par la SELARL « PHARMACIE SAINT BARTHELEMY » sise 19 avenue Claude Monet – 13014 MARSEILLE, représentée par Monsieur Léon BLANCHET, pharmacien associé unique en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé www.pharmacie-st-barthelemy-marseille.doctipharma.fr est **accordée**.

Article 2

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4

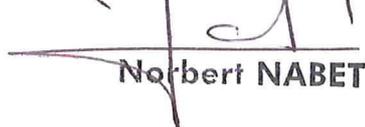
La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2014

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014251-0005

signé par
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

le 08 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LBM MULTI
SITES EXPLOITE PAR LA SELAS
BIOMEDIVAL SISE 429 AVENUE
SALVADOR ALLENDE - 84500 BOLLENE

Réf : DOS-0914-4473-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOMEDIVAL » sise 429 avenue Salvador Allende 84500 BOLLENE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision conjointe de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 3 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOMEDIVAL » ;

Vu l'extrait du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014 décidant :
- l'augmentation du capital social par l'élévation de la valeur nominale des 2005 actions, avec effet au 30 juin 2014 ;
- la modification corrélative des statuts.

Vu les statuts de la société à jour au 30 juin 2014 ;

Vu la demande présentée le 28 août 2014 et complétée par mail le 8 septembre 2014 par le Cabinet Jacques Bret, société d'avocats au Barreau de Lyon, conseil de la SELAS « BIOMEDIVAL » en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les délibérations de l'assemblée générale mixte ;



Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOMEDIVAL », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 3 juillet 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEDIVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 3 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOMEDIVAL » est modifiée.

Article 2 : En conséquence, à compter de la signature de la présente décision, la répartition du capital social et des droits de vote de la société SELAS « BIOMEDIVAL » est telle que présentée dans l'annexe n° 1, suite à l'augmentation du capital social par l'élévation de la valeur nominale des actions.

Les annexes 2 et 3 sont sans changements.

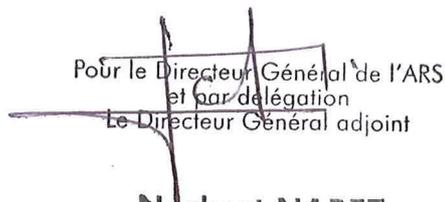
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIOMEDIVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 8 septembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS BIOMEDIVAL EJ 830019535
8 septembre 2014**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : **1.200.995 €uros**

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Sophie MARTIN président	401	20 %	1	20%
Isabelle TRAMINI directeur général	401	20 %	1	20%
Véronique BOURG directeur général	401	20 %	1	20%
Pierre GROSJEAN directeur général	401	20 %	1	20%
Agnès VERLINGUE directeur général	401	20 %	1	20%
TOTAL	2.005	100%	5	100%

ANNEXE 2

**SELAS BIOMEDIVAL EJ 840015523
8 septembre 2014**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

429, av Salvador Allende 84500 Bollène	FINESS ET 84 001 553 1
120, av. Jean Jaurès 26200 Montélimar	FINESS ET 26 001 819 7

ANNEXE 3

**SELAS BIOMEDIVAL EJ 840015523
8 septembre 2014**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Sophie MARTIN - président - pharmacien biologiste
- Isabelle TRAMINI - directeur général - pharmacien biologiste
- Véronique BOURG - directeur général - médecin biologiste
- Pierre GROSJEAN - directeur général - pharmacien biologiste
- Agnès VERLINGUE - directeur général - pharmacien biologiste



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n °2014254-0002

signé par
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

le 11 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LBM MULTI
SITES EXPLOITE PAR LA SELARL LABM
DU LAC - SISE A LE PLAN ORIENTAL
BÂTIMENT B - LOCAL N °10 - ROUTE
DÉPARTEMENTALE 562 A
MONTAUROUX 83440

— Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0914-4559-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Local n°10 - Route départementale 562 à MONTAUROUX (83440).

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 mars 2014, en cas d'empêchement ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 18 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL « LABM DU LAC », dont le siège social est situé à Le plan oriental bâtiment B - Local n°10 - Route départementale 562 à MONTAUROUX (83440).

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABM DU LAC » en date du 7 juillet 2014 approuvant et autorisant, sous conditions suspensives avec effet au 15 septembre 2014 :

- L'agrément de Madame Stéphanie DEFOSSÉS ALEX, Pharmacien biologiste, en qualité d'associé coresponsable à compter du 1^{er} septembre 2014 ;



- La démission concomitante de Monsieur Gérard ZANCHI ;
- La cession des 41 parts détenues dans le capital de la société par Monsieur G. ZANCHI au profit de la SPFPL « RZ » pour 40 parts et de Madame Stéphanie DEFOSSÉS-ALEX pour 1 part ;
- La modification corrélative des statuts.

Vu les actes de cession de parts sociales sous conditions suspensives intervenus le 7 juillet 2014 entre d'une part Monsieur Gérard ZANCHI et la SPFPL « RZ » et d'autre part entre Monsieur Gérard ZANCHI et Madame Stéphanie DEFOSSÉS ALEX ;

Vu le projet de mise à jour des statuts au 15 septembre 2014 ;

Vu la demande par mail du 9 septembre 2014, par laquelle la société d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, Conseil de la SELARL « LABM DU LAC, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Considérant que le mode d'exploitation, », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABM DU LAC », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 18 juillet 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ».

DECIDE

Article 1 : La décision du 18 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Local n°10 - Route départementale 562 à MONTAUROUX (83440), est modifiée.

Article 2 : En conséquence, à compter du 15 septembre 2014, sont enregistrées les modifications suivantes :

- nouvelle répartition du capital social, détaillée en annexe 1, suite aux cessions de parts sociales.
- nouvelle liste des coresponsables et directeurs en annexe 3, suite au départ de Monsieur G. ZANCHI et à la nomination de Mme S. DESFOSES-ALEX.

L'annexe 2 des sites exploités par la société est sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Annexe 1

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAUROUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 83.001.883.4

15 septembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : **43.845 €uros**

	Associés Professionnels exerçants	Capital social	% C.S.	Droit de vote	%
1	Romain ZANCHI	323	0,737	323	0,737
2	Antoine TREIL	41	0,094	41	0,094
3	Roger ARNAUD	1	0,002	1	0,002
4	Yacer OUANOUCHE	1	0,002	1	0,002
5	Stéphanie DESFOSSÉS-ALEX	1	0.002	1	0.002
	Associés professionnels internes	367	0.837	367	0.837
6	SPFPL « RZ »	22.057	50,307	22.057	50,307
7	SPFPL « I MONTI »	10.040	22,899	10.040	22,899
		32.057	74,043	32.057	74,043
		32.464	74,972	32.464	74,972
	Associés professionnels externes				
8	Pierre RIPOLL	732	1,670	732	1,670
9	Stéphanie PIGNON	732	1,670	732	1,670
10	SARL « BIOINVEST »	6.788	15,482	6.788	15,482
11	SARL « BIOFESS »	3.129	7,137	3.129	7,137
	Total APE	11.381	25,957	11.381	25,957
	TOTAL	43.845	100,00	43.845	100,00

Annexe 2

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAUROUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le 83.001.883.4

15 septembre 2014

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites :

	Adresse site	FINESS ET 611
1	Le plan oriental bâtiment B – route départemental 562 local n° 10 – MONTAUROUX – 83440	83.001.884.2
2	Les Bastides de la Bléjarde – 13 avenue Frédéric Mistral – PEYMEINADE – 06530	06.002.246.4
3	104, Chemin de Draguignan – FAYENCE – 83440	83.002.036.8
4	259, rue de Triberg – FREJUS - 83600	83.002.037.6
5	1268, avenue de Provence – Bât A2 Le Fréjus Plage – FREJUS - 83600	83.002.063.2

Annexe 3

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » sise à Le plan oriental bâtiment B - Route départementale 562 - Local n°10 à MONTAUROUX (83440), enregistré au FINESS (EJ) sous le 83.001.883.4

15 septembre 2014

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste
2. Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste
3. Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste
4. Monsieur Yacer OUANOUCHE, Pharmacien biologiste
5. **Madame Stéphanie DESFOSES-ALEX, Pharmacien biologiste**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014259-0003

signé par
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

le 16 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Alpes Maritimes

Décision portant modifications de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "PEGOMAS AMBULANCES".

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL
«PEGOMAS AMBULANCES» (agrément numéro 195)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 16 septembre 2014 de la SARL «PEGOMAS AMBULANCES » relatif aux changements de véhicules de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé BD 789 HJ par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque FORD immatriculé DJ 956 VF et de catégorie D de marque SEAT immatriculé 242 CCY 06 par le véhicule neuf de catégorie D de marque OPEL immatriculé DJ 338 ZP acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 16 septembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 18 juin 2013 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la SARL « PEGOMAS AMBULANCES » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « PEGOMAS AMBULANCES » agréée sous le n° 195 :

GERANT : Monsieur Pascal BARROIS

DENOMINATION SOCIALE : « SARL PEGOMAS AMBULANCES »

NOM COMMERCIAL : « PEGOMAS AMBULANCES »

SIEGE SOCIAL : 412, Boulevard de la Mourachonne (06580) PEGOMAS

GARAGE : 412, Boulevard de la Mourachonne (06580) PEGOMAS

TELEPHONE : 04.93.40.79.29

E-MAIL : pegoambu@gmail.com

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	BK 336 HJ	VF1FLAHA6BY372225
FORD	C	A	DJ 956 VF	VW01XXTTG1EY60254
OPEL	D	-	DJ 338 ZP	WOLSD9ER1F4003272

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 16 SEP. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0011

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Dispositif d'Hébergement et
d'Accueil des Familles" (DHAF)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du centre d'hébergement « Dispositif d'Hébergement et d'Accueil des Familles » (DHAF)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants/

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Une dotation de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée Dispositif d'Hébergement et d'Accueil des Familles (DHAF) géré par l'association « Association Nationale d'Entraide Féminine » (ANEF) Provence

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association " ANEF Provence " dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

18 SEP. 2014

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0012

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Ecole Saint Louis"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du centre d'hébergement «ECOLE SAINT LOUIS »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Une dotation de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «ECOLE SAINT LOUIS» gérée par la Fondation de l'Armée du Salut.

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association « Fondation de l'Armée du Salut » " dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTLAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0013

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Le Hameau"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du centre d'hébergement «LE HAMEAU »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départemental de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Une dotation de 232 228 € (deux cent trente deux mille deux cent vingt huit euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «LE HAMEAU» gérée par la Fondation de l'Armée du Salut

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association " Fondation de l'Armée du Salut " dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0014

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Dispositif d'Accueil Urgence
Familles"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du centre d'hébergement « Dispositif d'Accueil Urgence Familles »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation de 429 542 € (quatre cent vingt neuf mille cinq cent quarante-deux euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée « Dispositif d'Accueil Urgence Familles » gérée par l'Association «Programme d'Action Contre les Taudis des Bouches du Rhône » (PACT 13).

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association «Programme d'Action Contre les Taudis des Bouches du Rhône » (PACT 13) dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0015

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale
"Association Vitriolaise pour l'animation et la
gestion des centres sociaux" (AVES)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Association Vitriolaise pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux » (AVES)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** ;qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Une dotation de 14 820 € (quatorze mille huit cent vingt euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée « AVES » gérée par l'association « Association Vitriolaise pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux » (AVES).

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association « AVES » dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

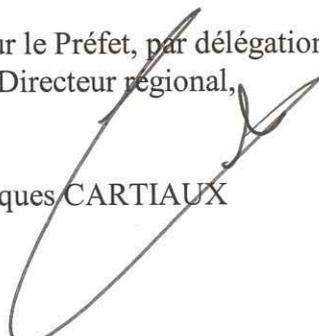
ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0016

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Habitat Alternatif Social - Le
Mascaret"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du centre d'hébergement «Habitat Alternatif Social – Le Mascaret»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départemental de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Une dotation de 57 000 € (cinquante sept mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «Habitat Alternatif Social - Le Mascaret » gérée par l'association « Habitat Alternatif Social » (HAS).

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association « Habitat Alternatif Social » (HAS) dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

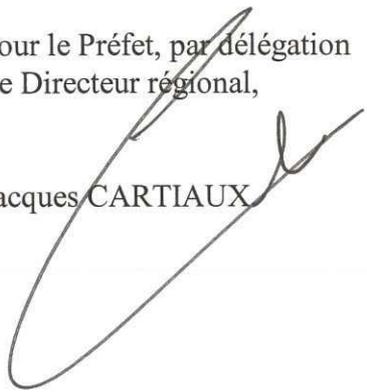
ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0017

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale
"Maison de la jeune fille - Centre Jane Panier"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Maison de la jeune fille – Centre Jane Pannier»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion,
- VU** l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet,

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation de 91 980 € (quatre vingt onze mille neuf cent quatre vingt euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «Maison de la jeune fille – Centre Jane Pannier» gérée par l'association Maison de la Jeune Fille

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association « Maison de la Jeune Fille » dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0018

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale
"LOGISOL - HOTEL DE LA FAMILLE"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«LOGISOL – HOTEL DE LA FAMILLE.»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion,
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet,

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** ;qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation de 204 214 € (deux cent quatre mille euros deux cent quatorze euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «LOGISOL – HOTEL DE LA FAMILLE » gérée par l'association. LOGISOL.

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association « LOGISOL » dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0019

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "Programme d'Action Contre
les Taudits" (PACT) de Tarascon.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
Du centre d'hébergement « Programme d'Action Contre les Taudis » (PACT) de Tarascon

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation de 48 000 € (quarante huit mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «Programme d'Action Contre les Taudis de Tarascon» gérée par l'association «Programme d'Action Contre les Taudis des Bouches du Rhône. » (PACT 13)

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association PACT 13 dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014261-0020

signé par

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de
Provence Alpes Côte d'Azur**

le 18 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du centre
d'hébergement "SARA Urgence +"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
Du Centre d'Hébergement « SARA Urgence + »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion,
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet,

VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** ;qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une dotation de 334 068 € (trois cent trente quatre mille soixante huit euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée « Service Accueil et de Reclassement des Adultes (SARA) Urgence + » gérée par l'association. « Service Accueil et de Reclassement des Adultes » (SARA).

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association SARA dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014254-0003

signé par
Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

le 11 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision relative à la composition de la
Commission consultative paritaire en région
Provence, Alpes, Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**DECISION RELATIVE A LA COMPOSITION
DE LA CCP RÉGIONALE
EN RÉGION « PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur »

- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au Ministère chargé de l'agriculture ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU** les Notes de Service SG/SRH/SDD/N2011-1116 du 12 juillet 2011 et N2011-1130 du 27 juillet 2011 relatives au renouvellement des CCP compétentes à l'égard de certains agents non titulaires du Ministère chargé de l'agriculture ;

1. La composition de la Commission Consultative Paritaire instituée auprès du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

a) Représentants de l'Administration

Membres titulaires

- M. François GOUSSÉ
Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
- M. Christian CAZENAVE
CSRFE-DRAAF
- M. José GONZALVEZ
LEGTA d'AVIGNON
- M. Jean-Luc CARLAN
LEGTA d'AIX-VALABRE
- M. Ridha DJERBI
LEGTA de DIGNE-CARMEJANE
- Mme Juliette LEJEUNE
CFPPA de CARPENTRAS

Membres suppléants

- Mme Marie ALLEMAND
SG-DRAAF
- Mme Sylvaine GRECO
SRFE-DRAAF
- Mme Dorlène ORECCHIONI
LEGTA de HYERES
- Mme Laurence LOUIS
LEGTA de HYERES
- M. Pascal BURON
LPA d'ORANGE
- Mme Laurence ISNARD-AUBERT
CFPPA de DIGNE-CARMEJANE

b) Représentants du Personnel

CCP catégorie A

Au titre de l'UNSA

Membres titulaires

- M. Karim KHOULALENE
CFPPA d'AIX-VALABRE
- M. Jérôme BRIGNOLI
CFPPA de ST-REMY
- Mme Victoria MARTINEZ
CFPPA de ST-REMY

Membres suppléants

- M. Jean-Baptiste VERNAY
UFA de CARPENTRAS
- Mme Nathalie PASSART
UFA de CARPENTRAS
- M. Henri-Benoit FOLIO
UFA de CARPENTRAS

CCP catégories B et C

Membres titulaires

- Mme Nathalie SANCHEZ
CFPPA d'AIX-VALABRE

- Mme Chantal GIORDANO
UFA d'ANTIBES

Membres suppléants

- Mme Corinne CHARLET
LEGTA d'AIX-VALABRE

/

Au titre du SNETAP-FSU

CCP catégories B et C

Membres titulaires

- Mme Nathalie CARAPETIAN
LEGTA d'AIX-VALABRE

Membres suppléants

- Mme Rima SKAPAITE
LPA de MARSEILLE

2. Le mandat des membres de la CCP expire le 31 décembre 2014.

Marseille, le 11 septembre 2014

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



F. GOUSSÉ